

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/11/2022

VOI.22.00.A02918

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME,
PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE JACQUARD,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02293 en date du 13/09/2022

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant La prolongation des travaux de requalification de voirie et création d'une piste cyclable :

- RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINT MARTIN et l'AVENUE LEO LAGRANGE dans les deux sens de circulation
- RUE DE TREPILLOT au droit du N°1
- RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEO LAGRANGE et l'entrée de l'entreprise CARROSSERIE BISONTINE sise N°1 RUE DE TREPILLOT
- RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DE TREPILLOT depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE JACQUARD et la RUE AMPERE ont l'obligation de se diriger vers la RUE DES SAINT MARTIN
- RUE STEPHANE MALLARME au droit de la RUE DE TREPILLOT
- RUE STEPHANE MALLARME dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINT MARTIN et la RUE DE TREPILLOT
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- Carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- RUE DES SAINT MARTIN
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY puis suivre la déviation PL
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- RUE JACQUARD

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02293 du 13/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 09/12/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée